

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n° 2026/02 DG portant modification de la délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Le Président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 17 ;
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 29 ;
- le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- la décision n°2025/07 DG du 26 février 2025 modifiée portant délégation de signature aux agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et organisant leur suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué ;

Considérant que le président du directoire, par la décision n° 2025/07 DG du 26 février 2025 susvisée, a délégué une partie de sa signature à certains agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au siège social ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il convient de tenir compte de la nomination de la nouvelle directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, ainsi que de préciser et de compléter certaines matières actuellement déléguées au sein du siège social de l'établissement, notamment en matière de conformité éthique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision du président du directoire n° 2025/07 DG du 26 février 2025 susvisée est ainsi modifiée :

I.- Dans les articles 1^{er} et 2, les mots : « *M. Bertrand BOCQUET, directeur général adjoint Ressources humaines* » sont remplacés par les mots : « *Mme Caroline MARX, directrice générale adjointe Ressources humaines* » ;

II.- Dans le dernier alinéa de l'article 2, les mots : « *M. Bertrand BOCQUET* » sont remplacés par les mots : « *Mme Caroline MARX* » ;

III.- A l'article 7, le douzième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - *Mme Patricia HAUWELLE, chef du service audit interne et maîtrise des risques - responsable conformité éthique* ; » ;

IV.- A l'article 8, le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - *La validation de toute remise de pénalités :*

- *L'ensemble des marchés ou accords-cadres, avec ou sans formalités, passés après ou sans mise en concurrence, dont la « maîtrise d'ouvrage déléguée » est assurée par les personnes mentionnées aux articles 1^{er} et 7, ainsi que les actes d'exécution de ces marchés ou accords-cadres et ce, après validation du rapport de présentation par le directeur général. » ;*

V.- L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 9** : *Outre les matières mentionnées à l'article 7, Il est donné délégation à Mme Patricia HAUWELLE, chef du service audit interne et maîtrise des risques - responsable conformité éthique, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tous actes relatifs :*

- *à l'inscription et à la mise à jour des données de l'établissement devant figurer au répertoire tenu par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique en matière de transparence des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics ;*

- *aux procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques prévues par le 4° du II. de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia HAUWELLE, la suppléance est assurée par M. Jean-Baptiste CAPRON, auditeur interne, risques et conformité - responsable conformité éthique suppléant. » ;

VI.- A l'article 10, après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *Mme Aude REMY, responsable du pôle Editorial* ; ».

ARTICLE 2 : La décision n° 2025/19 DG du 30 décembre 2025 portant désignation de Mme Elodie PRUNIER-TAVEIRNE pour assurer l'intérim du directeur général adjoint – Ressources humaines est abrogée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du I. et du II de l'article 1^{er} et celles de l'article 2 entrent en vigueur le 9 mars 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Fait au Havre, le 06 MARS 2026

Le Président du directoire, Directeur Général
du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Benoît ROCHET

